

71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Première Commission

**Présentation du projet de résolution
A/C.1/71/L.32 intitulé : « Assistance aux
Etats pour l'arrêt de la circulation illicite
et la collecte des armes légères et de petit
calibre »**

**Intervention de Monsieur Sidiky KOITA,
Premier Conseiller à la Mission
permanente du Mali auprès des Nations
Unies**

(Vérifier au prononcé)

New York, 21 octobre 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole, au nom des 15 Etats membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à savoir : le Benin, le Burkina Faso, le Cap Vert le Ghana, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et mon propre pays le Mali, pour présenter le projet de résolution intitulé : « Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », contenu dans le document A/C.1/71/L.32.

Les Etats ci-après sont co-sponsors du projet de résolution : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République Tchèque, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Guyana, Haïti, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Monténégro, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande et Uruguay.

Monsieur le Président,

Le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre continuent, hélas, d'entretenir des conflits, d'exacerber la violence et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée dans de nombreuses parties du monde, dont la Sous-région ouest africaine.

Ces armes qui sont responsables de près de 90% des victimes des conflits armés et des attaques terroristes récents, apparaissent comme les plus dangereuses et les plus meurtrières.

Face à ce constat douloureux, la communauté internationale doit renforcer la coopération et la solidarité pour lutter efficacement contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de résolution qui vise à consolider la bonne gouvernance et la stabilité en Afrique de l'Ouest, en renforçant les initiatives et efforts régionaux en cours, dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Monsieur le Président,

Comme vous pouvez le constater, en dehors de mises à jour techniques nécessaires, le projet de résolution reprend exactement les termes de la résolution adoptée par consensus l'année dernière.

Dans le fond, le projet de résolution met l'accent sur les répercussions néfastes que la prolifération et l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre continuent d'avoir sur les efforts accomplis par les Etats de la Sous-région pour éliminer la pauvreté, promouvoir le développement durable et maintenir la paix, la sécurité et la stabilité.

Le projet de résolution invite également la Communauté internationale :

- d'une part, à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des Etats et des organisations de la société dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;
- et d'autre part, à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur le 29 septembre 2009.

A cet égard, il me plaît de saluer l'appui substantiel qu'apporte l'Union Européenne et les Nations Unies à la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Monsieur le Président,

Au-delà de la Sous-région ouest africaine, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays en Afrique et dans le reste du monde de mettre un terme au commerce et à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, je voudrais remercier les Etats qui, chaque année s'associent à ceux membres de la CEDEAO, en se portant coauteurs de la résolution et, par la même occasion, rappeler que la liste demeure ouverte pour de nouveaux adhérents.

Je vous remercie de votre aimable attention. /.

71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Première Commission

Point 98 (t) « Commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects »

**Intervention de Monsieur Sidiky KOITA,
Premier conseiller à la Mission permanente
du Mali auprès des Nations Unies**

(Vérifier au prononcé)

New York, 28 octobre 2016

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois, je voudrais me réjouir de voir votre pays, l'Algérie, pays frère et ami du Mali, présider les travaux de la Première Commission de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je tiens à vous assurer du soutien total de la délégation du Mali dans la conduite des travaux de notre Commission.

Par la même occasion, je voudrais rendre un hommage appuyé au Secrétaire général des Nations Unies pour la qualité des différents rapports relatifs à la problématique des armes légères et de petit calibre, soumis pour examen.

La délégation du Mali souscrit aux déclarations faites par le Nigeria et l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe africain et du Mouvement des non alignés.

A titre national, ma délégation voudrait faire quelques observations.

Monsieur le Président,

En dépit des initiatives prises au cours des dernières années par la Communauté internationale, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, cette activité criminelle continue, hélas, d'entretenir des conflits, d'exacerber la violence et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée dans de nombreux pays à travers le monde.

En ce qui concerne mon pays, le Mali, il est établi que la dissémination illicite des armes légères de tout genre vers des groupes terroristes et d'autres entités non étatiques alimente dangereusement la crise sécuritaire dans les régions du nord.

La poursuite de ce trafic demeure un obstacle majeur à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et sape les efforts du Gouvernement malien en matière de développement économique, social et culturel sur l'ensemble du territoire national.

Ma délégation se félicite que, dans le cadre de recherche à la crise malienne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, à travers les différentes résolutions relatives à la situation au Mali, demande à la communauté internationale d'aider le Mali à s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

A cet égard, je voudrais inviter la communauté internationale, en sa qualité de garant de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, de jouer pleinement son rôle afin de diligenter le cantonnement des groupes armés et le processus de DDR, de manière à réduire considérablement la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans mon pays et dans la région.

Monsieur le Président,

La lutte contre commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ne peut être efficace que si elle est menée en synergie, dans le cadre de la concertation et de la coopération aux niveaux régional et international.

C'est dans ce contexte que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté, le 14 juin 2006, la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, pour réglementer la production et la circulation des armes légères et de petit calibre ainsi que leur détention par les civils. Il s'agit là d'une mesure collective pour lutter contre ces armes qui sont la principale cause d'insécurité en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention susmentionnée de la CEDEAO, le Gouvernement du Mali, à travers la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, a entrepris de nombreuses actions de sensibilisation et de récupération des armes illégalement détenues par les populations civiles sur l'ensemble du territoire national.

Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement poursuit ces actions, qui rentrent étroitement dans le cadre du processus de consolidation de la paix en cours au Mali.

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit de l'entrée en vigueur, en décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes, dont la mise en œuvre effective apportera assurément la réponse appropriée aux trafics illicites d'armes légères.

A ce stade de mon propos, il me plaît de rappeler que le Mali, ayant été parmi les premiers à ratifier le Traité sur le commerce des armes, est déterminé à appuyer les efforts de la Communauté internationale, à l'effet de renforcer les mécanismes de lutte contre les trafics, d'améliorer la coordination et l'assistance afin de mieux répondre aux besoins réels des pays, victimes de la dissémination incontrôlée d'armes classiques.

S'inscrit dans cette dynamique, le projet de résolution intitulé : « Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » que la délégation du Mali, au nom des Etats de la CEDEAO, présente régulièrement, chaque année, à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est le lieu de lancer un appel pressant aux Etats membres de notre organisation commune, afin qu'ils réaffirment leur attachement aux idéaux de sa Charte, en appuyant ledit projet de résolution.

Monsieur le Président,

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement du Mali à poursuivre et intensifier ses efforts dans la lutte contre la prolifération des armes légères sous tous ses aspects, condition fondamentale pour la stabilité et la consolidation de la paix dans le pays.

Je vous remercie de votre aimable attention.